

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi relative à la fusion
des communes de Bas-Vully et Haut-Vully**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi donnant force de droit à la fusion des communes de Bas-Vully et Haut-Vully.

Le présent message se divise selon le plan suivant :

1 Historique	1
2 Données statistiques	2
3 Conformité au plan de fusions	2
4 Aide financière	2
5 Commentaires sur la convention de fusion	2
6 Commentaires sur le projet de loi	3
7 Modification de la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs	3

1 Historique

En 2003, un premier projet de fusion entre les communes de Bas-Vully et Haut-Vully a été refusé par l'assemblée communale de Bas-Vully.

Dans un sondage réalisé en 2012, les habitants des deux communes se déclaraient favorables à leur union.

En mai 2014, les deux conseils communaux annonçaient l'élaboration d'une convention de fusion ; un premier projet a été transmis au Service des communes à la fin juin 2014.

Le 11 novembre 2014, les conseils communaux de Bas-Vully et Haut-Vully ont déposé le projet définitif de la convention de fusion au Service des communes.

Les conseils communaux de Bas-Vully et Haut-Vully ont signé la convention de fusion en date du 8 décembre 2014.

Une séance d'information pour la population a été organisée le 3 février 2015.

La fusion des deux communes a été soumise, le 8 mars 2015, au vote populaire des communes de Bas-Vully et Haut-Vully. Les résultats ont été les suivants :

– Bas-Vully	1551 électeurs	900 votes valables	713 oui	187 non
– Haut-Vully	1103 électeurs	731 votes valables	371 oui	360 non

2 Données statistiques

	Bas-Vully	Haut-Vully	Fusion
Population légale au 31.12.2010	1963	1369	3332
Population légale au 31.12.2013	2033	1360	3393
Surface en km ²	9,90	7,64	17,54
Coefficients d'impôts			
> <i>personnes physiques, en %</i>	62,3	58,3	60,0
> <i>personnes morales, en %</i>	62,3	58,3	60,0
> <i>contribution immobilière, en %</i>	1,50	1,50	1,50
Péréquation financière 2015			
> <i>indice du potentiel fiscal IPF</i>	103,12	156,31	124,80
> <i>indice synthétique des besoins ISB</i>	102,32	94,86	99,46

3 Conformité au plan de fusions

La fusion des communes de Bas-Vully et Haut-Vully correspond au projet « Vully » du plan de fusion établi par le Préfet du Lac et approuvé par le Conseil d'Etat en date du 28 mai 2013.

4 Aide financière

L'aide financière correspond à la somme des montants obtenus en multipliant, pour chaque commune concernée, le montant de base par le multiplicateur. Le montant de base s'élève à 200 francs par commune, multiplié par le chiffre de sa population légale qui est établi au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC ; RSF 141.1.1). La loi étant entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, c'est la population légale au 31 décembre 2010 qui est retenue. Le multiplicateur équivaut à 1,0 unité lorsque deux communes fusionnent.

Ainsi les communes bénéficieront d'une aide financière qui s'élève à

- 392 600 francs pour une population légale de 1963 habitants pour la commune de Bas-Vully et de
 - 273 800 francs pour une population légale de 1369 habitants pour la commune de Haut-Vully,
- soit au total un montant de 666 400 francs.

L'aide financière est versée dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion. La fusion des communes de Bas-Vully et Haut-Vully sera effective au 1^{er} janvier 2016. Le versement interviendra donc en 2017 dans les limites des moyens mis à disposition par la LEFC.

5 Commentaires sur la convention de fusion

La convention de fusion, dont une copie est annexée au présent message, est le document soumis pour approbation aux citoyennes et citoyens des communes de Bas-Vully et Haut-Vully,

conformément à l'article 134d de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1). Les corps électoraux se sont prononcés le 8 mars 2015.

Le nom « Mont-Vully » a fait l'objet d'un examen préalable auprès de la Commission cantonale et de l'Office fédéral de topographie swisstopo.

6 Commentaires sur le projet de loi

L'article 1 du projet de loi précise la date à laquelle la fusion des deux communes prendra effet.

L'article 2 indique le nom de la nouvelle commune.

L'article 3 reprend quelques éléments importants de la convention de fusion, réglant les problèmes des limites territoriales, des bourgeois et du bilan de chaque commune.

L'article 4 fixe le montant de l'aide financière relative à la fusion et précise les modalités de versement.

7 Modification de la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs

A la suite de la fusion des communes de Bas-Vully et Haut-Vully, la loi du 11 février 1988 déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs (RSF 112.5) doit être modifiée. Dès l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 de la présente fusion, les noms des communes de Bas-Vully et Haut-Vully sont supprimés et le nom de la nouvelle commune issue de la fusion, soit la commune de Mont-Vully, est ajouté.

Annexe : convention de fusion